

LA NOUVELLE-CALÉDONIE DE 1945 à 1999

Par **Luc STEINMETZ**

avec le concours d'Isabelle AMIOT pour la recherche iconographique

(Juillet 2005)

Cette étude sur la Nouvelle-Calédonie de 1945 à 1999 a été au départ conçue pour les professeurs de 3^e des collèges. C'est la raison pour laquelle le commentaire et les orientations qui suivent situent cette étude par rapport au programme adapté de 3^e.

Mais il s'avère que cette question est aussi du programme d'autres classes. Ainsi la mise au point scientifique peut être utilisée en lycée général et technologique (en terminales L - ES - S ; en 1^{ère} STI – STL - SMS) et en lycée professionnel (en 3^e DP, 3^e préparatoire, 2^e année de CAP D et en terminale BEP).

Thème : La Nouvelle-Calédonie depuis 1945 (3 heures)

Commentaire dans le programme adapté de 3^{ème} : « On montre que la Nouvelle-Calédonie est concernée par le débat sur la décolonisation. On évoque la fin de la colonie et la mise en place du statut de territoire d'outre-mer. On insiste sur l'élargissement de la citoyenneté française à toute la population de la Nouvelle-Calédonie.

Les essais d'autonomie, l'émergence du mouvement indépendantiste et les reprises en main par l'État sont abordés sans entrer dans une étude exhaustive des différents statuts.

On présente la rupture des « événements » et on montre comment le drame d'Ouvéa a conduit au règlement négocié de la question calédonienne par les Accords de Matignon.

On montre la recherche d'une solution consensuelle et son aboutissement avec l'Accord de Nouméa et la loi organique du 19 mars 1999.

N.B. Les institutions de la Nouvelle-Calédonie seront traitées en Éducation civique (2 heures).

Notions-clés : colonie ; Territoire d'outre-mer (TOM) ; Conseil général ; Assemblée territoriale ; Gouverneur ; Haut-Commissaire ; autonomie ; statut de droit particulier ; collège unique ; double collège ; spécialité législative ; commissions régionales ; commissions municipales ; loi-cadre ; IKS ; autodétermination ; réforme foncière ; les « événements » ; La table-ronde de Nainville-les-Roches ; Top 84 ; indépendance-association ; mission du dialogue ; Accords de Matignon ; Accords Oudinot ; provincialisation ; solution consensuelle ; Accord de Nouméa ; statut coutumier ; loi organique ; consultation d'accès à la pleine souveraineté ; compétences régaliennes.

ORIENTATIONS

L'étude qui suit a pour but de donner aux professeurs des pistes et des éléments qui leur permettront, dans le respect de leur liberté pédagogique, de bâtir un cours qui répondra aux recommandations ci-dessus, mais il ne saurait en aucun cas être un cours « clé en mains ».

La question de programme « La Nouvelle-Calédonie depuis 1945 » s'insère dans la deuxième séquence d'histoire du bloc IV « La France et la Nouvelle-Calédonie » du 3^e trimestre. On a intérêt à placer ce chapitre avant celui d'éducation civique consacré aux institutions actuelles de la Nouvelle-Calédonie telles qu'elles résultent de l'Accord de Nouméa et de la Loi organique.

L'histoire de la Nouvelle-Calédonie de 1945 à nos jours est d'abord celle de la fin de l'époque coloniale mais elle révèle en même temps, surtout dans sa période la plus récente, celle d'une incapacité à mettre en œuvre un statut institutionnel stable qui tienne compte des multiples particularités de l'entité néo-calédonienne, ce qui a favorisé l'émergence de la revendication d'indépendance kanak au milieu des années 1970.

Après l'âge d'or et le choc de la modernité qu'a constitué la Seconde Guerre mondiale, la fin de la colonie et la naissance du Territoire d'outre-mer font naître l'espoir d'une société unifiée. Mais la période 1958-1975 apparaît comme celle des occasions manquées. Elle débouche sur la montée des tensions qui avec les « événements » aboutit à une fracture qui aurait pu être définitive. Mais la sagesse semble l'emporter avec la paix retrouvée des Accords de Matignon et la solution consensuelle de l'Accord de Nouméa. On parle alors de « destin commun », « d'avenir partagé » pour que cessent les déchirures qui ont tant meurtri la Nouvelle-Calédonie et retardé son développement.

Pour étudier la Nouvelle-Calédonie depuis 1945 en respectant les instructions du programme adapté, on doit distinguer cinq périodes :

- La 1^{ère} est celle de l'après-guerre : elle va de 1945 à 1956 et correspond à celle de la fin de la colonie et du début du TOM.
- La 2^e, qui va de 1956 à 1975 voit la Nouvelle-Calédonie faire des expériences diverses de l'autonomie qui n'empêchent pas l'émergence du mouvement indépendantiste.
- La 3^e qui va de 1975 à 1981 est celle de la politique réformatrice que mène l'État pour contrer, sans succès, la revendication indépendantiste.
- La 4^e est celle de la fracture et des « événements ». Elle commence en 1981 et s'achève sur les Accords de Matignon de 1988.
- La 5^e période est celle de la solution consensuelle et de l'acte fondateur de l'avenir de la Nouvelle-Calédonie : c'est le temps de l'Accord de Nouméa. C'est volontairement que l'étude s'arrête en 1999, pour éviter les risques qu'une histoire trop immédiate aurait comportés si elle avait dû aller jusqu'en 2004.

Tout au long de cette étude, on a évité d'être trop « événementiel » et on s'est efforcé d'être le plus possible « notionnel ». L'étude exhaustive des différents statuts a été évitée. On n'a pas non plus étudié les institutions mises en place par la Loi organique de 1999 puisqu'il est précisé que celles-ci doivent être traitées en éducation civique.

Des annexes et un support documentaire accompagnent l'étude scientifique. Les annexes ont pour but d'approfondir certains points de cette étude.

Il reste aux professeurs utilisateurs de cette étude à bâtir leur cours en créant leur propre problématique et en la complétant, si nécessaire, par le support documentaire et bibliographique qui l'accompagne ou par tout autre document qu'ils jugeront plus adapté à la question de programme.

MISE AU POINT SCIENTIFIQUE

De l'après-guerre aux temps difficiles des « événements » des années 1980 et à la paix retrouvée des années 1990, l'histoire de la Nouvelle-Calédonie a été marquée par une évolution complexe.

Cinq périodes sont à distinguer :

- Après la Deuxième Guerre mondiale, la Nouvelle-Calédonie change de statut et devient un TOM (1945 – 1956).
- L'expérimentation de l'autonomie (1957 – 1975).
- Des réformes pour contrer la revendication indépendantiste (1975-1981).
- Des « événements » à la paix retrouvée des Accords de Matignon (1981 – 1988).
- L'élaboration de la solution consensuelle et l'Accord de Nouméa (1989 – 1999).

1^{ère} période – L'après-guerre : la fin de la colonie et les débuts du Territoire d'outre-mer.

Des changements fondamentaux interviennent après la Seconde Guerre mondiale. En 1946 la Nouvelle-Calédonie cesse d'être une **colonie** et elle obtient le statut de **territoire d'outre-mer (TOM)**. Les Mélanésiens jusqu'alors sujets français deviennent citoyens français et obtiennent progressivement le droit de vote en même temps qu'ils cessent d'être régis par le code de l'indigénat.

1° La sortie du régime colonial

En devenant un TOM, la Nouvelle-Calédonie sort d'un régime colonial où seuls les Européens nationaux et citoyens français avaient le droit de vote. Elle sort aussi d'un état d'écart permanent de législation entre la métropole et la colonie. En effet, sous le régime colonial, les règles juridiques applicables à la Nouvelle-Calédonie étaient le plus fréquemment différentes de celles de la Métropole. Avec le statut de TOM, les lois votées par le Parlement à Paris s'appliquent à la Nouvelle-Calédonie dès lors qu'elles interviennent dans les matières où l'État est compétent et à condition qu'elles mentionnent expressément qu'elles y sont applicables : c'est ce principe dit de « **spécialité législative** » qui différencie un territoire d'un département d'outre-mer. Le Territoire est lui même compétent dans un vaste domaine (dont la fiscalité fait partie) et dans lequel l'assemblée locale élue, **le Conseil Général**, vote des délibérations. L'exécutif est assuré par le **Gouverneur**, représentant de l'État. La seule application du principe de spécialité législative fait des TOM et de la Nouvelle-Calédonie en particulier une collectivité semi-autonome.

Annexe 1 – Les institutions publiques en Nouvelle-Calédonie de 1946 à 1999

2° Les « sujets indigènes » deviennent citoyens français.

En devenant citoyens français, les Mélanésiens obtiennent le droit de vote. Mais cet accès à la citoyenneté politique se fait par étapes entre 1945 et 1957, année où ils deviennent électeurs

dans les conditions du droit commun. L'accès des Mélanésiens au droit de vote et leur participation à la vie démocratique sont encadrés par les Églises qui craignent que ces nouveaux électeurs ne soient la proie du parti communiste de Nouvelle-Calédonie créé en 1946. Dès 1946 sont fondées, par les catholiques l'UICALO (Union des indigènes calédoniens amis de la liberté dans l'ordre) et par les protestants l'AICLF (Association des indigènes calédoniens et loyaltiens français).

Annexe 2 – L'UICALO et l'AICLF. Voir aussi annexes 10 – 3 ; 10 – 4 ; 10 – 5 ; 10 – 6 et 10 - 7

Malgré les demandes de faire voter les Mélanésiens dans un collège électoral particulier, le Gouvernement de la République a maintenu le principe du **collège unique** contre les partisans du **double collège**.

Annexe 3 – Le double collège

Dès 1946, la fin du code de l'indigénat entraîne la suppression pour les Mélanésiens des restrictions aux libertés de résidence, de travail et de circulation, des prestations et des autres sanctions propres à ce régime. Mais cette égalité n'est pas allée jusqu'à soumettre les Mélanésiens au droit civil français, ce qui aurait entraîné la fin de l'organisation coutumière. La Constitution de 1946 a reconnu et garanti un **statut de droit particulier** qui a permis aux Mélanésiens de continuer à être régis par la coutume pour tout ce qui touche à l'état civil, au mariage, à la filiation, à la propriété et aux successions.

3° La prise en compte démocratique de toute la population.

L'accession de la Nouvelle-Calédonie au statut de TOM lui permet d'être représentée au Parlement de la République, à l'Assemblée Nationale par un député, Roger Gervolino et au Conseil de la République par un sénateur, Henri Lafleur.

En 1951, Maurice Lenormand est élu député. Il fonde en 1953, à partir de l'UICALO et de l'AICLF, l'Union calédonienne dont la devise est « deux couleurs, un seul peuple ». Ce parti va vite devenir la force politique dominante du Territoire.

L'organisation municipale connaît aussi des transformations. En 1947 sont instituées les **commissions régionales** qui sont le pendant en milieu mélanésien des **commissions municipales** qui n'existaient que dans les centres à population européenne notable.

2^e période - Les expériences de l'autonomie et l'émergence du mouvement indépendantiste (1956 – 1975).

1° La loi-cadre : l'autonomie renforcée.

En 1956, la France réorganise ses rapports avec son Outre-Mer par la **loi-cadre** dite loi Defferre. Les responsabilités confiées aux TOM sont accrues. Pour la Nouvelle-Calédonie, le décret 57-811 permet l'application de la loi-cadre. Elle se traduit par la transformation du Conseil général en **Assemblée Territoriale**. L'exécutif du Territoire échappe désormais au seul Gouverneur pour être confié à un organe collégial, le Conseil de gouvernement présidé par le Gouverneur mais dont le chef réel est le Vice-président élu par l'Assemblée Territoriale, qui dirige ses 6 collègues qui portent le titre de ministres, et qui a autorité sur les services administratifs du Territoire. Par sa majorité à l'Assemblée Territoriale et avec le Conseil de gouvernement, l'UC exerce une hégémonie sur la vie politique calédonienne.

Annexe 1 - déjà citée. Voir aussi annexe 10 - 2

2° Le double choix de 1958.

En 1958, le changement de République en France a des répercussions sur l'avenir institutionnel des TOM et donc de la Nouvelle-Calédonie. De la réponse qu'elle donne au référendum constituant dépend le maintien de la Nouvelle-Calédonie au sein de la République ou son indépendance immédiate. Le 28 septembre 1958, les Calédoniens se prononcent à 98 % en faveur de la Constitution de 1958 ce qui a pour effet le maintien de la Nouvelle-Calédonie au sein de la République. La Constitution de 1958 offre de plus aux territoires d'outre-mer le choix entre le maintien du statut de TOM, l'accès à celui de département d'outre-mer ou l'indépendance comme État membre de la Communauté. Ce choix doit être opéré par l'Assemblée Territoriale. Par un vote de son Assemblée Territoriale, la Nouvelle-Calédonie choisit le 17 décembre 1958 de garder son statut de TOM.

3° La loi Jacquinet et les lois Billotte : le recul de l'autonomie.

Mais l'organisation administrative de l'autonomie et la pratique du pouvoir par l'UC ne font pas l'unanimité dans la population calédonienne. L'UC souhaite renforcer cette autonomie. L'opposition à l'UC redoute que cette autonomie ne conduise progressivement à l'indépendance. Cette dernière crainte est aussi partagée par l'État. D'ailleurs les relations entre le Gouvernement de la République et l'UC se détériorent. Cette dernière est à partir de 1960 affaiblie par des exclusions et des défections.

L'autonomie de la loi-cadre est réduite en deux étapes :

La loi Jacquinet du 21 décembre 1963 supprime les ministres. Le Conseil de gouvernement n'a plus qu'un rôle consultatif auprès du Haut-Commissaire. Les compétences de l'État sont accrues (ainsi l'enseignement secondaire public devient une compétence de l'État en 1965).

Annexe 1 – Déjà citée

Deux lois Billotte de 1969 limitent les libertés locales dans les domaines de la mine et de la fiscalité. Une troisième loi Billotte crée les communes sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie : c'est la fin de la distinction entre commissions municipales et régionales.

Annexe 4 – Les lois Billotte. Voir aussi annexe 10 - 9

Les reculs de l'autonomie s'accompagnent d'une perte d'influence de l'UC qui doit céder en 1973 la présidence de l'Assemblée Territoriale et d'un développement des idées indépendantistes. Nidoish Naisseline crée en juillet 1969 avec d'autres intellectuels kanak les « Foulards rouges ». En 1971 est fondé par Élie Poigoune le « Groupe 1878 » (en référence à l'année de la révolte kanak menée par le chef Atai) qui s'inscrit dans la lutte pour l'indépendance kanak. En 1975 est créé un comité d'action pour l'indépendance qui comprend des élus de l'Union multiraciale et des élus mélanésiens de l'UC que l'électorat européen a presque totalement abandonnée.

La tenue à Nouméa en septembre 1975 du festival culturel Mélanésia 2000 a été l'occasion d'une affirmation identitaire du monde kanak et de la mise sur le devant de la scène du principal organisateur de cette manifestation, Jean-Marie Tjibaou.

Annexe 5 - Jean-Marie Tjibaou

4° Des transformations économiques et sociales importantes

Dans le même temps, la Nouvelle-Calédonie connaît des progrès sociaux et économiques importants, qui la font sortir de l'endormissement de la période coloniale et entrer vraiment dans le XXe siècle.

Annexes 10 – 1 et 10 – 8

Le pays se modernise grâce aux grands travaux (barrage de Dumbéa et de Yaté). D'autres chantiers, comme la construction d'une nouvelle aérogare à Tontouta, sont ouverts et permettent de mettre en place des équipements structurants qui progressivement font entrer la Nouvelle-Calédonie en général mais particulièrement la Brousse et les Iles Loyauté dans l'ère du progrès. Ces chantiers sont divers : écoles, dispensaires, amélioration des routes, électrification des villages, adductions d'eau, aménagements portuaires etc. Ils ont été l'amorce d'un rééquilibrage dont l'urgente nécessité se faisait sentir. Ces travaux ont été possibles grâce surtout à l'aide de l'État par le biais du FIDES (Fonds d'investissement pour le développement économique et social, créé le 18 avril 1946) et dans une moindre mesure aux efforts du budget local.

Mais c'est aussi le début de l'exode rural (Européens et Mélanésiens commencent à quitter la Brousse ou les Îles Loyauté pour Nouméa). L'immigration polynésienne (Tahitiens, Wallisiens et Futuniens) commence réellement. La protection sociale se met en place avec la création de la CAFAT.

Pendant cette période, le niveau de vie des Calédoniens s'accroît considérablement. La télévision fait ses débuts en 1965. On se rue vers l'automobile: 3 000 ventes en 1968.

En décembre 1966, les deuxièmes jeux du Pacifique sont organisés à Nouméa. Le financement de l'État permet la réalisation de nombreux équipements sportifs à Nouméa. L'amélioration de la desserte aérienne avec l'entrée en service des avions à réaction (les jets) à partir de 1961 facilite les échanges avec l'extérieur, en particulier avec la Métropole désormais à 32 h de Nouméa.

En 1966, les Mélanésiens, qui ont gardé le statut coutumier (on disait alors le statut de droit particulier) doivent désormais faire enregistrer leurs mariages dans les mairies.

De 1969 à 1972, c'est le « boom »: le Territoire connaît une formidable expansion économique basée sur le nickel. Les prévisions de production fondées sur le cours du métal en hausse constante permettent d'envisager des usines métallurgiques nouvelles : on parle déjà d'usine du Nord, d'usine du Sud. Cette expansion s'accompagne d'une forte immigration (5000 Européens, 5000 Polynésiens). Des fortunes s'édifient rapidement, des infrastructures se développent (Cités Pierre Lenquette, de Magenta, de Tindu ...), ponts sur la côte Est (financés par le FED, Fonds européen de développement), etc.

Mais l'expansion du nickel s'essouffle à partir de 1973. Les projets de nouvelles usines sont abandonnés. La récession économique s'accroît en 1974 et elle entraîne faillites et chômage. Le boom qui s'achève a contribué à accroître le déséquilibre entre Nouméa qui s'est enrichie et la « Brousse », restée à l'écart.

Annexes 7 et 9 – Les transformations économiques de la Nouvelle-Calédonie de 1969 à 1997 La croissance démographique de la Nouvelle-Calédonie

3^e période - Une politique réformatrice pour contrer la revendication indépendantiste (1975 – 1981).

1^o La fracture politique s'affirme

La récession économique a rendu plus aigus les problèmes politiques et a accentué la radicalisation du sentiment indépendantiste chez les Kanak. En mai 1976 est fondé le Palika (Parti de libération kanak). L'UC se rallie à l'indépendance kanak socialiste (l'**IKS**) le 21 mai 1977, lors de son VIII^e congrès à Bourail, ce qui provoque de nouveaux départs de militants en particulier parmi ses derniers adhérents européens. Le 4 juin 1979, le Front indépendantiste (FI) est créé : il regroupe l'UC, le FULK (Front uni de libération kanak), le PSC (Parti socialiste calédonien), l'UPM (Union progressiste mélanésienne) et le Palika. Jean-Marie Tjibaou, de l'UC, apparaît sur le devant de la scène politique.

En avril 1977, Jacques Lafleur fonde le RPC (Rassemblement pour la Calédonie) qui devient RPCR en juillet 1978 : il regroupe la plupart des anti-indépendantistes, désormais majoritaires en Nouvelle-Calédonie, comme le confirment le résultat des élections territoriales de septembre 1977, et encore l'élection de Jacques Lafleur à la députation en mars 1978 contre le député sortant, Roch Pidjot de l'UC.

Annexe 6 - Jacques Lafleur

2^o La politique réformatrice de l'État

À partir de 1976, le Gouvernement de la République (Valéry Giscard d'Estaing a été élu Président de la République en mai 1974) entreprend en Nouvelle-Calédonie une politique résolument réformatrice avec l'espoir de désamorcer la revendication indépendantiste. Les réformes sont statutaires, économiques et sociales.

Le statut Stirn du 28 décembre 1976 accroît l'autonomie du Territoire. L'administration est placée sous la double autorité du représentant de l'État, le Haut-Commissaire, et d'un Conseil de gouvernement élu à la proportionnelle puis au scrutin majoritaire à partir de 1979.

Annexe 1 – Déjà citée

Le gouvernement compte aussi sur des réformes structurelles et le développement économique pour contenir la progression des idées indépendantistes. Le secrétaire d'État aux DOM-TOM Paul Dijoud annonce en février 1979 un « plan de développement économique et social à long terme pour la Nouvelle-Calédonie » et affirme sa volonté de régler le problème foncier dans la perspective des droits historiques des communautés mélanésiennes. Le plan Dijoud est adopté par l'Assemblée Territoriale sans les voix de l'UC. Mais cette politique réformatrice (la **réforme foncière** est même jugée audacieuse) n'est pas entendue par le FI qui envoie une mission à l'ONU pour défendre sa cause auprès du comité de décolonisation et à Paris pour rencontrer le PS et le PCF. Ces deux dernières rencontres aboutissent à des déclarations communes FI-PS et FI-PCF sur l'**autodétermination** de la Nouvelle-Calédonie et vont dans le sens du programme commun de gouvernement PS-PCF qui en 1972 mentionnait les DOM-TOM dans la rubrique « politique étrangère ».

4^e période - Les temps difficiles : des « événements » aux Accords de Matignon (1981 - 1989).

1° Les espoirs et les craintes des forces politiques en présence.

L'arrivée au pouvoir de la gauche à Paris en mai 1981 suscite des espoirs chez les indépendantistes kanak, qui y ont d'ailleurs contribué en votant pour François Mitterrand. L'UC avait fait campagne avec ce slogan : « Mitterrand = Indépendance kanak socialiste » et François Mitterrand avait recueilli 35.5 % des suffrages au 2^e tour en Nouvelle-Calédonie. Mitterrand élu, les indépendantistes espèrent que la gauche de gouvernement tiendra les promesses de la gauche d'opposition. La 58^e proposition du candidat Mitterrand incluait la possibilité de l'indépendance des TOM à condition que celle-ci soit décidée en vertu du principe d'autodétermination.

La nouvelle donne politique métropolitaine crée un choc dans le camp des anti-indépendantistes, alors que l'application de la réforme foncière sur le terrain suscite des tensions et des violences.

C'est dans ce contexte que le secrétaire général de l'UC, Pierre Declercq est assassiné en septembre 1981. Cet assassinat ne sera jamais élucidé. Mais il marque le début des troubles graves qui vont agiter la Nouvelle-Calédonie jusqu'en 1989. Les indépendantistes kanak réagissent par des barrages routiers, lesquels provoquent des contre manifestations d'anti-indépendantistes (à Koné en octobre 1981, à Nouméa le 11 novembre de la même année où 20.000 manifestants, toutes ethnies confondues, se mobilisent contre l'indépendance).

2° Les indépendantistes au pouvoir.

Le nouveau Haut-Commissaire, le député socialiste en mission Christian Nucci, organise une nouvelle majorité territoriale en installant les indépendantistes au pouvoir grâce à un renversement d'alliance : la FNSC (Fédération pour une nouvelle société calédonienne) qui s'était faite élire sur un programme anti-indépendantiste en 1979 et qui gouvernait depuis alliée au RPCR, s'associe en 1982 au FI pour former un nouveau gouvernement dont Jean-Marie Tjibaou devient Vice-président.

Le but du pouvoir socialiste est double : faire participer les indépendantistes aux institutions et faire réaliser par la nouvelle majorité FI-FNSC à l'Assemblée Territoriale des réformes dans les domaines de la compétence du Territoire (c'est ainsi que l'impôt sur le revenu a été institué en Nouvelle-Calédonie) en complément de celles qu'il engage par ordonnances dans les domaines de la compétence de l'État (notamment en renforçant les outils juridiques et financiers de la réforme foncière).

Sur le terrain, la situation se dégrade : manifestations diverses des deux camps, attaques indépendantistes contre des gendarmes (Touho, Koindé en janvier 1983).

3° La table ronde de Nainville-les-Roches.

Cette dégradation de la situation pousse Georges Lemoine, secrétaire d'État aux DOM-TOM, à convoquer en juillet 1983 à **Nainville-les-Roches** une « **table ronde** » sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie. Elle regroupe les parlementaires du Territoire (tous RPCR), des représentants du FI, du RPCR et de la FNSC.

La déclaration commune de Nainville-les-Roches est adoptée par le FI et la FNSC. Elle relève « la volonté commune des participants de voir confirmer définitivement l'abolition du fait colonial » et prévoit de mettre en place un statut d'autonomie interne de nature à préparer une démarche d'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie. Le peuple kanak se voit reconnaître un droit inné et actif à l'indépendance dont l'exercice doit se faire dans le cadre de l'autodétermination ouverte également pour des raisons historiques aux autres ethnies dont la légitimité est reconnue par les représentants du peuple kanak.

Annexe 8 – Nainville-les-Roches . Voir aussi annexe 10 – 11

4° La large autonomie du statut Lemoine.

Annexe 1 – Déjà citée

Après cette table ronde un nouveau statut est préparé puis voté en mai 1984 par la seule Assemblée nationale à majorité de gauche (le Sénat a voté contre et localement, l'Assemblée Territoriale, consultée pour avis a également rejeté à l'unanimité le statut Lemoine). Ce statut prévoit de confier l'exécutif à un gouvernement composé de ministres nommés par son président lui-même élu par l'Assemblée Territoriale et responsable avec ses ministres devant elle. En même temps est mise en place une représentation coutumière avec la création de 6 pays coutumiers et un comité État-Territoire pour préparer un scrutin d'autodétermination.

Les anti-indépendantistes rejettent ce statut car ils redoutent l'ambiguïté de l'autodétermination. Les indépendantistes le condamnent car d'une part le gouvernement socialiste a refusé de réduire le corps électoral pour le scrutin d'autodétermination et d'autre part, sauf à remettre en cause le suffrage universel, ce statut ne pouvait bénéficier qu'aux anti-indépendantistes représentant environ les deux tiers de l'électorat calédonien.

La rupture entre les indépendantistes et les socialistes était consommée et n'allait pas tarder à éclater au grand jour.

5° TOP 84.

Le FI lance l'opération **TOP 84** (mot d'ordre pour exiger l'indépendance dès 1984), décide le « boycott actif » des élections prévues pour la mise en place du statut Lemoine. Le 24 septembre 1984 le FI se transforme en FLNKS.

Le 18 novembre, les élections se déroulent dans la violence. Le FLNKS met en œuvre le boycott actif des élections. Éloi Machoro brise à coup de hache une urne à Canala et met le feu aux documents électoraux : cette scène devient le symbole du début des « événements ». Le boycott se traduit aussi par des barrages routiers, des occupations de bureaux de vote, des heurts nombreux et violents avec les forces de l'ordre. Le boycott empêche environ 20 % des électeurs (surtout en milieu mélanésien) d'aller voter. L'Assemblée Territoriale issue de ces élections comprend 34 élus RPCR, 6 du LKS (Libération kanak socialiste), 1 de la FNCS (qui est ainsi condamnée par son électoral) et 1 du FN (Front national). Un gouvernement RPCR présidé par Dick Ukeiwë est mis en place.

Mais les troubles se poursuivent. La situation échappe au contrôle de l'État. Thio est assiégée par les troupes d'Éloi Machoro.

Le 1^{er} décembre 1984, le FLNKS met en place un gouvernement provisoire de Kanaky.

Annexes 10 – 12 ; 10 – 13 et 10 – 14 : le temps des « événements »

6° Le plan-Pisani d'indépendance-association.

Edgard Pisani devient Haut-Commissaire. Dès son arrivée en Nouvelle-Calédonie, il proclame sa volonté de rétablir l'ordre et de rechercher par le dialogue une solution institutionnelle à la crise. Il suggère que les Calédoniens se prononcent en faveur de « **l'indépendance-association** » en application de l'article 88 de la Constitution.

Mais la violence ne faiblit pas. Partout sur le Territoire se développe une ambiance de guerre civile : assassinats, embuscades (à Hienghène une fusillade en réponse à des incendies de maisons fait 9 morts originaires de la tribu de Tiendanite, parmi lesquels deux frères de Jean-Marie Tjibaou), attentats, émeutes, état d'urgence, couvre-feu avec son cortège de destructions, de haine et de deuils : maisons incendiées, expulsions d'adversaires de

l'indépendance de la côte Est et des Loyauté, assassinat du jeune Yves Tual suivi de la « neutralisation » d'Éloi Machoro alors « ministre de l'intérieur » du gouvernement provisoire de Kanaky qui, avec ses hommes, s'apprêtait à s'emparer de La Foa.

Ces troubles sont les révélateurs d'une radicalisation et d'une bipolarisation marquées de la population, mais aussi de la complexité de la crise calédonienne. Tous les Kanak n'étaient pas indépendantistes et bon nombre d'entre eux récusait ces violences même s'ils partageaient les idées indépendantistes. Les autres communautés, parmi lesquelles de nombreux « métis » faisaient majoritairement bloc contre les indépendantistes.

Un conseil des ministres à Paris décide de reporter à la fin 1987 l'organisation d'un « scrutin d'autodétermination en association avec la France ». Le plan Pisani d'indépendance-association est rejeté par le FLNKS (congrès de Nakéty du 9 février 1985), par l'Assemblée Territoriale (rejet après consultation pour avis sur le projet de loi du statut Pisani le 31 mai). Seule la FNCS se déclare le 26 juin 1985 favorable à l'indépendance-association.

Le statut Pisani et les ordonnances de la fin 1985 organisent un régime transitoire qui doit conduire au référendum d'autodétermination : création de 4 régions aux pouvoirs très larges, retour du Haut-Commissaire comme exécutif du Territoire, implication forte de l'État dans un processus de développement économique et social.

Mais à cause de la défaite de la gauche aux élections législatives de mars 1986, ce statut ne fut pas longtemps appliqué.

Annexe 1 - Déjà citée

7° Vers le drame d'Ouvéa

Le gouvernement de Jacques Chirac définit avec Bernard Pons comme ministre de l'Outre-Mer une politique en plusieurs volets : soutien du développement économique, rétablissement de l'ordre, rééquilibrage des institutions au profit du Territoire, redécoupage des régions, préparation du référendum d'autodétermination pour lequel est mise en place pour la première fois une restriction du corps électoral (le gouvernement décide en effet que tous les électeurs résidant depuis au moins 3 ans sur le Territoire pourront participer à ce scrutin). Pour sa part l'UC lors de son congrès de Poya avait exigé l'exclusion des non-kanak du corps électoral appelé à se prononcer au référendum d'autodétermination. Le référendum a lieu le 13 septembre 1987 : il est boycotté par le FLNKS qui annonce en même temps son refus de participer aux institutions du statut Pons. Le résultat du référendum donne 98.3 % des suffrages exprimés en faveur du maintien de la Nouvelle-Calédonie au sein de la République avec une abstention de 41 % (soit 20 points de plus que l'abstention moyenne).

Mais l'incompréhension s'aggrave entre d'une part le gouvernement de la République et la majorité loyaliste confortée dans sa légitimité confirmée par les urnes, et d'autre part le FLNKS qui estime que sa légitimité historique ne saurait être remise en cause par un vote.

Les troubles se poursuivent et reprennent de plus belle à l'approche de l'élection présidentielle de 1988. Prise d'otages de gendarmes à Poindimié, mais surtout double drame d'Ouvéa : le 22 avril des militants FLNKS massacrent 4 gendarmes puis en retiennent en otage 4 autres dans la grotte de Gossanah en espérant obtenir de l'État l'indépendance immédiate. L'assaut donné par les forces de l'ordre pour libérer les otages fait 21 morts (19 du côté des preneurs d'otages et 2 du côté des militaires français).

8° Les Accords de Matignon de 1988 : la sortie de la logique conflictuelle.

Après la réélection de François Mitterrand, le nouveau Premier ministre Michel Rocard doit faire face à une situation dégradée par le drame d'Ouvéa. Il décide d'envoyer sur place une « **mission du dialogue** » pour précisément renouer le dialogue et dégager une solution au problème calédonien.

Après des premiers contacts difficiles, la mission arrive à convaincre les indépendantistes et les anti-indépendantistes (exceptés les plus radicaux des deux camps) qu'il n'y a pas d'autre

voie que la négociation. Celle-ci se noue à Paris en juin 1988 entre les délégations du RPCR (conduite par Jacques Lafleur), du FLNKS (conduite par Jean-Marie Tjibaou), du LKS et du gouvernement, Michel Rocard s'engageant lui-même personnellement dans la négociation. La volonté de sortir de cette logique conflictuelle trouve sa concrétisation dans la signature historique le 26 juin 1988 des **Accords de Matignon** (complétés le 20 août par les **Accords Oudinot**). Ces accords contiennent plusieurs dispositions.

1. Large amnistie des crimes et délits de la période précédente ;
2. Administration directe par l'État pendant un an puis réforme statutaire (avec mise en place de la provincialisation) ;
3. Efforts particuliers de l'État en faveur du développement économique et social et du rééquilibrage ;
4. Scrutin d'autodétermination sur l'avenir du Territoire en 1998 avec un corps électoral limité à ceux qui auront résidé en Nouvelle-Calédonie depuis 10 ans.

Le projet de loi mettant en œuvre les Accords de Matignon et l'organisation statutaire qui en résulte n'est pas soumis au vote du Parlement mais à l'approbation du peuple français par un référendum organisé le 6 novembre 1988. Le oui l'emporte par 80 % des suffrages exprimés, mais l'abstention a été énorme (63 % sur l'ensemble français) ; en Nouvelle-Calédonie, l'abstention n'est que de 37 % mais le oui n'obtient que 57 % des suffrages exprimés et le non l'a emporté à Nouméa. Ces résultats locaux révèlent le peu d'enthousiasme du camp anti-indépendantiste tandis que les dirigeants indépendantistes ont éprouvé des difficultés à convaincre.

Annexe 1 - Déjà citée. Voir aussi annexe 10 – 15

Le 4 mai 1989, lors de la cérémonie de levée de deuil à Ouvéa (un an après le drame de Gossanah), les deux principaux dirigeants du FLNKS Jean-Marie Tjibaou et Yeweiné Yeweiné sont assassinés par un militant indépendantiste, ancien membre du Palika, Djubély Wéa qui ressentait les Accords de Matignon comme une trahison des objectifs et des militants indépendantistes et qui avait fondé depuis peu un comité d'action anti-néo-colonialiste pour s'opposer aux Accords de Matignon.

L'application des Accords de Matignon est positive. Outre le retour à la paix, élément particulièrement appréciable, ils ont permis à une génération de Kanak d'être confrontée à l'exercice et aux difficultés du pouvoir administratif dans les provinces. Des infrastructures permettant un rééquilibrage au profit de l'intérieur et des îles ont été réalisées à un rythme important. Les Kanak se sont davantage insérés dans le monde économique. 400 cadres ont été formés, principalement kanak. La Nouvelle-Calédonie a rétabli des relations de bon voisinage avec les pays et organisations du Pacifique Sud (notamment avec le Forum du Pacifique) au point qu'elle n'est plus regardée comme un « résidu français de la colonisation » mais au contraire citée comme exemple par des anciennes colonies devenues indépendantes. Surtout l'idée d'une Nouvelle-Calédonie pluriethnique a gagné du terrain en milieu kanak même si rien n'est définitivement acquis.

5^e période - L'Accord de Nouméa : la « solution consensuelle » pour un destin commun et un avenir partagé (1998-1999).

1° L'Accord de Nouméa ou la solution consensuelle

Les Accords de Matignon de 1988 prévoient qu'à l'issue d'une période de 10 ans, un référendum d'autodétermination sera organisé en Nouvelle-Calédonie. Par sa question brutale, pour ou contre l'indépendance, ce référendum risque de diviser les Calédoniens. Son issue hostile à l'indépendance ne fait pas de doute et présente le risque de voir une partie des indépendantistes renouer avec la violence, à l'origine des événements tragiques que le pays a connus de 1984 à 1988.

Le RPCR avec Jacques Lafleur est le premier à penser à rassembler les Calédoniens autour d'une « solution consensuelle » à faire adopter par référendum en remplacement du scrutin d'autodétermination initialement prévu.

L'État et le FLNKS, les deux autres partenaires des Accords de Matignon d'abord étonnés, se sont ralliés à cette idée de « solution consensuelle ».

En 1996, les discussions sur l'avenir de la Nouvelle-Calédonie se sont ouvertes sous le gouvernement d'Alain Juppé, se sont poursuivies sous le gouvernement de Lionel Jospin et ont abouti à la signature de l'**Accord de Nouméa**.

Le texte de l'Accord de Nouméa, acte politique fondateur de l'avenir de la Nouvelle-Calédonie, été signé en deux temps:

- D'abord le 21 avril 1998 en conclusion de sa discussion, par les représentants des deux principales familles politiques (RPCR et FLNKS) ainsi que par ceux du Gouvernement de la République;

- Puis d'une manière plus solennelle et officielle le **5 mai 1998**, par le Premier ministre Lionel Jospin, lors de sa venue à Nouméa, et par les dirigeants du RPCR et du FLNKS. C'est ce 5 mai 1998 qui est retenu comme date officielle de l'Accord de Nouméa

Annexe 10 – 15 : la signature officielle de l'Accord de Nouméa

L'Accord de Nouméa a été soumis aux Calédoniens par référendum local le 8 novembre 1998. Il a été adopté par 72 % de oui contre 28 % de non (avec une participation de 74 %).

2° Les dispositions de l'Accord de Nouméa

L'Accord de Nouméa est composé d'un préambule et d'un document d'orientation.

Dans le préambule, la France exprime ses regrets pour les excès commis contre les Kanak pendant la colonisation définie comme une période « d'ombres et de lumières ».

La décolonisation est reconnue comme le moyen de refonder un lien social durable entre les communautés qui vivent en Nouvelle-Calédonie, en permettant au peuple kanak d'établir avec la France des relations nouvelles.

Pour cela sont créés une citoyenneté de la Nouvelle-Calédonie (essentiellement définie par une condition de résidence de 10 ans) et un partage de souveraineté avec la France, sur la voie d'une émancipation progressive du pays avec, au terme de cette période, un référendum d'accès à la pleine souveraineté (c'est-à-dire à l'indépendance).

Le document d'orientation traite d'abord de l'identité kanak.

Les réserves deviennent des terres coutumières. Le **statut civil coutumier** régira les droits civils des Kanak (propriété, mariage, enfants, succession etc.). Un Sénat coutumier sera mis en place avec un rôle consultatif. Le patrimoine culturel Kanak sera reconstitué, sauvegardé et valorisé. Les terres coutumières seront cadastrées. Des signes identitaires du pays (nom, drapeau, hymne, graphisme sur les billets de banque) seront recherchés en commun et décidés par le Congrès (à une majorité des 3/5^e pour le nom du pays) pour exprimer l'identité kanak et le futur partagé entre toutes les communautés.

Le document d'orientation traite ensuite de l'organisation des institutions. L'architecture des institutions résultant des Accords de Matignon est conservée.

La Nouvelle-Calédonie reste divisée en 3 provinces dont les assemblées, en se réunissant, forment le Congrès (élu pour 5 ans) organe délibérant du pays. Le Congrès peut voter des « lois du pays ». Seuls les citoyens de la Nouvelle-Calédonie (domiciliés depuis 10 ans en

Nouvelle-Calédonie à la date de l'élection) peuvent voter pour élire le Congrès et les assemblées de provinces

L'exécutif de la Nouvelle-Calédonie n'est plus le Haut-Commissaire, représentant de l'État. Il est transféré à un gouvernement collégial élu par le Congrès à la proportionnelle.

Annexe 1 - Déjà citée

L'Accord de Nouméa organise, sur la durée de 4 mandats de 5 ans du Congrès, un transfert de compétences de l'État à la Nouvelle-Calédonie. Il en sera ainsi, à titre d'exemples, pour le droit du travail, pour l'enseignement etc. Au terme de cette période, l'État ne détiendra plus que les **compétences « régaliennes »** (défense, justice, maintien de l'ordre, monnaie, affaires étrangères). L'Accord de Nouméa prévoit aussi un partage de compétences entre la Nouvelle-Calédonie et l'État dans les relations internationales, régionales ou dans des secteurs particuliers (comme la communication audiovisuelle, la desserte aérienne internationale, l'enseignement supérieur, la réglementation minière).

L'État compensera financièrement par une dotation la prise en charge des compétences transférées à la Nouvelle-Calédonie.

L'Accord de Nouméa prévoit de mieux faire accéder les Calédoniens aux emplois de formateurs et de promouvoir l'accession des Kanak aux postes de responsabilité. L'État soutiendra un programme de formation de cadres moyens et supérieurs. Des contrats pluriannuels favoriseront le développement économique. Un schéma de mise en valeur des richesses minières sera élaboré, tandis que la Nouvelle-Calédonie redeviendra progressivement compétente en matière de droit minier.

Au plus tard en 2018, et peut-être à partir de 2014, les Calédoniens seront consultés sur le transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences dites « régaliennes » que l'État aura conservées, c'est-à-dire sur l'accession à l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie. Le corps électoral concerné par cette **consultation d'accession à la pleine souveraineté** comprend non pas exactement les citoyens de la Nouvelle-Calédonie mais tous les citoyens français qui pouvaient participer à la consultation de 1998, tous ceux qui sont nés en Nouvelle-Calédonie ou qui s'y sont installés depuis 1994 à condition qu'ils y aient le siège de leurs intérêts matériels et moraux, et les descendants devenus majeurs des uns et des autres.

Si la réponse à cette consultation est positive, la Nouvelle-Calédonie accédera au statut d'État souverain, et la citoyenneté de la Nouvelle-Calédonie deviendra nationalité du nouvel État. Si la réponse est négative après deux autres consultations, une nouvelle négociation entre les partenaires politiques examinera la situation ainsi créée et cherchera une solution.

Pour mettre en oeuvre l'Accord de Nouméa, une révision de la Constitution était nécessaire (car certains des points de l'Accord de Nouméa étaient contraires à la Constitution).

Cette révision est intervenue le 6 juillet 1998 à une très forte majorité du Congrès du Parlement (95 % de oui).

L'Accord de Nouméa a été ensuite soumis à un référendum local (en remplacement du référendum d'autodétermination initialement prévu en 1998). Ce référendum a eu lieu le 8 novembre 1998 et a recueilli 72 % de oui.

Puis, une **loi organique** a été votée par le parlement au début de 1999, pour mettre en pratique les grands principes contenus dans l'Accord de Nouméa.

La loi organique est le nouveau statut de la Nouvelle-Calédonie, qui cesse d'être un TOM mais reste une collectivité territoriale de la République, c'est à dire une portion du territoire français s'administrant par des organes élus.

En mai 1999 les élections au congrès et aux assemblées de provinces ont permis la mise en place des institutions issues de l'Accord de Nouméa.

Les Calédoniens sont conviés à être les bâtisseurs d'un destin commun et d'un avenir partagé, par la pratique du consensus.

L'Histoire qui se construit et dont la politique est le moyen dira si le consensus dynamique initié par les Accords de Matignon et conforté par l'Accord de Nouméa saura perdurer pour les deux décennies qui suivent 1999 en évitant l'affrontement de deux projets de société qui paraissent à priori inconciliables.

La première mandature de l'Accord de Nouméa qui s'est achevée en mai 2004 par le renouvellement du Congrès et des Assemblées de province a vu :

- La pratique difficile de la collégialité au sein du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et finalement l'élimination du Rassemblement-UMP de la direction de ce gouvernement et de l'exécutif de la province Sud au profit de l'Avenir ensemble, alors que le Rassemblement reste en voix le premier parti politique calédonien. Dans le même temps les tensions vives entre l'UC et le Palika font douter de la survie du FLNKS.

- la mobilisation des espoirs des populations et du personnel politique autour des projets d'usine du Sud (Goro-Nickel) et du Nord (Koniambo-Vavouto), projets qui suscitent aussi des craintes et des doutes.

- la constatation d'une forte croissance de la population mesurée par le recensement effectué au dernier trimestre 2004, croissance qui aura été de 15 % depuis 1996, portant la population de la Nouvelle-Calédonie à 236 000 habitants.

Annexes 7 et 9 – Pour avoir quelques éléments sur l'évolution économique et le mouvement démographique en Nouvelle-Calédonie pendant les années 1990